

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 4556

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« progresser professionnellement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil en évolution professionnelle, accompagnement extérieur à l'entreprise, informe sur les qualifications et les métiers ainsi que sur les formations qui sont à l'initiative du salarié. Il doit donc lui permettre de progresser professionnellement.

Ce terme est préférable à ceux de « poursuivre » ou de « consolider » qui risqueraient de renvoyer également aux formations permettant l'adaptation au poste de travail qui relèvent de la responsabilité du seul employeur.